

Règlement édition 2023

Les Boucles du Pays Elbeuvien

Article I – Organisateurs

Les Boucles du Pays Elbeuvien

Adresse siège :

1 place Aristide Briand

76500 Elbeuf

Adresse de correspondance :

31 avenue du 14 juillet – BP 104

76303 Sotteville-lès-Rouen Cedex

Site Internet : www.boucles-pays-elbeuvien.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/bouclesdupayselbeuvien>

Les Boucles du Pays Elbeuvien organisent plusieurs épreuves de courses sur route : 5km, 10km et semi-marathon.

Article II – Conditions de participation

Les courses enfants sont ouvertes aux jeunes participants nés en 2015 jusqu'à 2010 inclus.

Le 5km est ouvert aux participants nés en 2009 et avant (à partir de la catégorie minime).

Le 10km est ouvert aux coureurs nés en 2007 et avant (à partir de la catégorie Cadet).

Le semi-marathon est ouvert aux coureurs nés en 2005 et avant (à partir de la catégorie Junior).

Les épreuves sont ouvertes aux personnes licenciées et non licenciées.

Catégories	Codes	Année de naissance
Master	M1 à M10	1988 et avant
Sénior	SE	1989 à 2000
Espoir	ES	2001 à 2003
Junior	JU	2004 et 2005
Cadet	CA	2006 et 2007
Minime	MI	2008 et 2009
Benjamin	BE	2010 et 2011
Poussin	PO	2012 et 2013
Eveil	EA	2015 et 2016

Les participants s'engagent à :

- Accepter et respecter ce règlement en participant à l'une des épreuves
- Réaliser la distance du parcours de l'épreuve choisie en respectant les délimitations matérialisées par la rubalise et les barrières.

Article III – Licences et Certificats médicaux

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. **Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;**
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Attention : depuis janvier 2019 les licences FFTri ne sont plus acceptées par la Fédération Française d'Athlétisme.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Tout dossier considéré comme incomplet ne sera pas pris en compte. Dans le cas, où il manque l'un de ces éléments : le règlement, le certificat médical ou la copie de la licence FFA ou affiliées.

Article IV – Les épreuves

Les courses enfants se dérouleront le samedi 25 mars 2023 dans le stade Fernand Sastres à Caudebec lès Elbeuf à partir de 14H.

Le 5 km se déroulera le dimanche 26 mars 2023 à 9H avec un départ sur la voie sur berge devant les jardins de la mairie d'Elbeuf sur Seine. Cette épreuve n'est pas chronométrée et le parcours n'est pas mesuré officiellement.

Le dispositif de sécurité sur le parcours sera levé au bout de 1H40 après le départ.

Le 10km se déroulera le dimanche 26 mars 2023 à 9H45 et dispose du label National avec un départ rue des Martyrs à Elbeuf sur Seine. Il n'y a pas de barrière horaire pour le 10km.

Le semi-marathon se déroulera le dimanche 20 mars 2022 à 10H30 et dispose du label National avec un départ rue des Martyrs à Elbeuf sur Seine. Le temps de passage est de 1H15 au 10^{ème} et 1H52 au 15^{ème} km. Si la barrière horaire n'est pas respectée, le dossard sera retiré au coureur afin de l'arrêter dans sa course.

Article V – Inscriptions

Toutes les inscriptions se font sur internet à compter du 1er novembre 2022 avec MPSE. Il sera possible de s'inscrire jusqu'au 23 mars 2023. Si le nombre de participants maximum aux épreuves était atteint avant le 23 mars 2023 les inscriptions seront clôturées avant la date limite. L'organisateur se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

Toute inscription est définitive et ne pourra faire l'objet d'un remboursement quel que soit le motif. Sauf en cas d'annulation par les organisateurs (pour raison sanitaire), nous nous engageons à rembourser les participants.

Un SAS Elite est accessible aux coureurs ayant réalisé les temps suivants et pouvant présenter un justificatif de performance sur l'année 2021, 2022 ou 2023 :

- Pour le 10km les femmes en moins de 40 minutes et les hommes en moins de 34 minutes.
- Pour le semi-marathon les femmes en moins de 1h40 et les hommes en moins de 1h20.

Tous les tarifs individuels

Dates	Epreuves	Prix individuel	Prix groupe (à partir de 10)
Du 01/11 au 23/03	5km	5€	5€
Du 01/11 au 01/01	10km	13€	10€
	Semi-marathon	16€	13€
Du 01/01 au 01/03	10km	14€	11€
	Semi-marathon	17€	14€
Du 01/03 au 26/03	10km	15€	12€
	Semi-marathon	18€	15€

Tarifs individuels

Course enfants : Gratuite

5 km running, ou marche : 5€ TTC

+1€ de frais de gestion par inscription

10km

du 01/11 au 01/01 : 13€ TTC

du 01/01 au 01/03 : 14€ TTC

du 01/03 au 26/03 : 15€ TTC

+1€ de frais de gestion par inscription

Semi-marathon

du 01/11 au 01/01 : 16€ TTC

du 01/01 au 01/03 : 17€ TTC

du 01/03 au 26/03 : 18€ TTC

+1€ de frais de gestion par inscription

Tarifs groupes

Tarifs par personne à partir de 10 participants. Les tarifs sont fixes pour les groupes et les clubs.

5 km running ou marche : 5€ TTC

+1€ de frais de gestion par inscription

10km

du 01/11 au 01/01 : 10€ TTC

du 01/01 au 01/03 : 11€ TTC

du 01/03 au 26/03 : 12€ TTC

+1€ de frais de gestion par inscription

Semi-marathon

du 01/11 au 01/01 : 13€ TTC

du 01/01 au 01/03 : 14€ TTC

du 01/03 au 26/03 : 15€ TTC

+1€ de frais de gestion par inscription

Article VI – Challenges entreprise

Le challenge du nombre : l'objectif est de réunir un maximum de personnes courant sous le nom de l'entreprise. L'entreprise qui comptabilise le plus de coureurs sur les trois courses (semi-marathon, 10km et 5km) remporte le challenge.

Le challenge de la performance : l'entreprise qui remporte le challenge de la performance est celle dont l'addition des temps des 4 meilleurs coureurs de la même entreprise est le plus petit. Ne seront pris en compte que les coureurs sur le semi-marathon et le 10km, le 5km n'étant pas chronométré.

Pour participer à ces deux challenges il peut s'agir de salariés de l'entreprise mais il peut aussi s'agir de conjoints, clients, etc...

La remise des récompenses de ces challenges se déroulera lors de la soirée de remerciement en avril 2023.

Article VI – Ravitaillement

Des ravitaillements sont prévues au : 5^{ème} km, 10^{ème} km, 15^{ème} km et à l'arrivée.

Pour l'épreuve du 10km, les ravitaillements peuvent être supprimés selon les modalités d'organisation préconisées par la FFA.

Article VII – Sécurité

La course se déroulera sur un parcours semi-fermé à la circulation.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voiture et motos), et les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ». Un véhicule de secours fermera les épreuves.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. Il est formellement interdit de participer à une épreuve avec un animal même tenu en laisse.

Article VIII – Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance.

Pour les dommages matériels, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bri, perte...) Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Dans ce cas, les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Article IX – Service médical

Un dispositif médical est mis en place au départ et à l'arrivée ainsi que sur le parcours.

Article X – Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera à partir du vendredi 24 mars jusqu'au dimanche 26 mars 2023.

Un justificatif d'identité sera demandé lors du retrait des dossards.

Article XI – Chronométrage

Le chronométrage des épreuves (semi-marathon et 10km) sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique avec leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Un concurrent ne portant pas correctement son

dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs à faire apparaître son nom dans les résultats et les classements.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable

Article XII – Contrôle anti-dopage

Un contrôle anti-dopage pourra être imposé aux coureurs. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article XIII – Récompenses

Un lot sera donné à tous les coureurs.

Un classement général ainsi qu'un classement par catégorie seront établis

Les récompenses seront remises aux coureurs présents et les primes seront envoyées par courrier.

Record semi-marathon : 150€ (féminin et masculin)

Record 10km : 100€ (féminin et masculin)

Primes d'arrivée pour le semi-marathon

Hommes classement scratch
500, 400, 300, 200, 150, 100, 80 & 50€

Féminines classement scratch
500, 400, 300, 200, 150, 100, 80 & 50€

Primes d'arrivée pour les 10km

Hommes classement scratch
300, 200, 150, 100, 80, 50€

Féminines classement scratch
300, 200, 150, 100, 80, 50€

Challenge club FFA (présentant le plus d'athlètes) : 150€ sur toutes les épreuves confondues

Article XIV – Droit à l'image

Par sa participation aux épreuves chaque concurrent autorise expressément l'organisation ou ses ayants droits à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi

que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article XV - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la n°2004-801 du 06 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra être signifié par courrier en indiquant nom, prénom, adresse.

Article XVI – Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article XVII – Contexte sanitaire Covid-19

Selon le contexte sanitaire, les modalités d'organisation peuvent être différentes. Le nombre de coureur peut être limité. Les modalités d'organisation peuvent être modifiées afin d'éviter les contacts : le retrait des dossards remplacé par un envoi postal, limitation de ravitaillement, absence de consigne...

Si les organisateurs doivent annuler la manifestation ou l'une des épreuves, tous les coureurs concernés seront remboursés en déduisant les frais de gestion.

Article XVIII – Acceptation du règlement

La participation à l'une des épreuves implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte les clauses dans son intégralité. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.